



Avis de convocation de la population concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2013-2016

La Municipalité de Savièse porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2013-2016 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATES DES SCRUTINS

1. Election du Conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 14 octobre 2012**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, le candidat de cette liste, M. Dominique Dubuis, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Aline Héritier, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 11 novembre 2012**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 25 novembre 2012**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal. Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 11 novembre 2012**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 25 novembre 2012**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote est ouvert selon les horaires suivants, uniquement à la Maison de Commune.

scrutins du 14 octobre 2012

- le samedi 13 octobre 2012, de 17 h. 00 à 19 h. 00
- le dimanche 14 octobre 2012, de 9 h. 00 à 11 h. 00

scrutins du 11 novembre 2012

- le samedi 10 novembre 2012, de 17 h. 00 à 19 h. 00
- le dimanche 11 novembre 2012, de 9 h. 00 à 11 h. 00

scrutins du 25 novembre 2012

- le samedi 24 novembre 2012, de 17 h. 00 à 19 h. 00
le bureau de vote sera ouvert comme d'ordinaire, de 18 h.00 à 19 h.00, s'il n'y a pas de second tour pour les élections à la présidence et à la vice-présidence
- le dimanche 25 novembre 2012, de 9 h. 00 à 11 h. 00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

Avec le vote par correspondance, des erreurs sont régulièrement constatées.

Nous vous rendons attentifs qu'elles rendent les scrutins nuls dans les cas suivants :

1. Enveloppes introduites dans la boîte aux lettres à l'arrière de la Maison de Commune.
2. Enveloppes non timbrées mises à la Poste.
3. Enveloppes de vote expédiées dans une enveloppe standard.
(seule l'enveloppe officielle de transmission est valable).
4. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal,
la feuille de réexpédition n'est pas signée.
5. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal,
le bulletin de vote ne figure pas dans l'enveloppe de vote.
6. L'enveloppe officielle de transmission comprend plusieurs feuilles de réexpédition signées et/ou plusieurs enveloppes de vote. **L'envoi groupé n'est pas autorisé.**

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants :

pour les scrutins des 14 octobre, 11 novembre et 25 novembre 2012

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et selon les horaires suivants (après-midi : par l'arrière du bâtiment – entrée des écoles – 1er étage).

<i>matin</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>de 07 h. 30 à 12 h. 00</i>
<i>après-midi</i>	<i>du lundi au jeudi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 30</i>
	<i>vendredi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 00</i>

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.) nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er février 2012 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2013-2016 (cf. Bulletin officiel No 6 du 10 février 2012).

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIESE

Savièse, septembre 2012